**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA 2025**

**EN 10 QUESTIONS/RÉPONSES**

*Cette foire aux questions répond aux principales interrogations sur les élections de la MSA.*

1. **LA MSA, QU’EST-CE QUE C’EST ?**

La MSA, c’est la **Sécurité sociale du monde agricole**. Elle protège et accompagne ses adhérents à tous les moments de leur vie. Elle **couvre tous les risques de la protection sociale**, de la santé à la famille, en passant par le logement et la retraite.

1. **POURQUOI DES ÉLECTIONS A LA MSA ?**

La MSA est le seul organisme de Sécurité sociale avec un **fonctionnement démocratique** : tous les 5 ans, 2,5 millions d’adhérents votent pour choisir leurs délégués MSA, partout en France. Cette démocratie résulte du fonctionnement mutualiste de la MSA qui permet au **monde agricole de s’organiser par lui-même et pour lui-même.**

1. **QUI SONT LES DÉLÉGUÉS MSA ?**

Tous les délégués sont des **adhérents de la MSA issus du monde agricole**. Ils sont **chefs d’exploitations** ou d’entreprises agricoles, **salariés d’exploitation**, d’entreprises, de coopératives, d’organismes professionnels agricoles, **employeurs de main-d'œuvre** ou **retraités du monde agricole**.

13 760 délégués bénévoles ont été élus en 2020 pour un mandat de 5 ans. Il sera 460 nouveaux élus dans les Côtes d’Armor et la Finistère en mai prochain

1. **QUEL EST LE RÔLE D’UN DÉLÉGUÉ MSA ?**

Les délégués de la MSA :

* **défendent les intérêts** de tous et de chacun : proche des adhérents, ils sont les mieux placés pour identifier et faire remonter les besoins de la profession ainsi que ceux des populations rurales auprès des institutions publiques,
* **aident les adhérents** en informant des droits et des solutions offertes par la MSA et en transmettant les demandes des adhérents aux interlocuteurs MSA,
* **agissent pour des projets locaux** en proposant des actions qui s’adressent aux populations de son territoire.

1. **CONCRÈTEMENT, QUELS TYPES D’ACTIONS MÈNENT LES DÉLÉGUÉS MSA ?**

Tous les ans, **les délégués de la MSA réalisent en moyenne 2 000 actions par an**. Les actions mises en place sont le reflet des préoccupations locales, elles sont visibles de tous sur le site internet **elusterritoires.msa.fr**.

Quelques illustrations : journée de **sensibilisation au répit** pour les aidants, formation sur les **risques liés à l’utilisation de la tronçonneuse**, conférence/débats en **prévention santé**, soirée cinéma sur **les femmes en agriculture**, balade gourmande pour valoriser les circuits courts, présence lors de salons (SPACE), foires agricoles, forum transmission, …

1. **COMMENT SAVOIR À QUEL COLLÈGE ÉLECTORAL ON APPARTIENT ?**

Son collège électoral dépend de sa catégorie professionnelle. **Il existe trois collèges** :

* le 1ᵉʳ collège regroupe les **chefs d’exploitations** et d’entreprises agricoles non employeurs de main-d’œuvre ;
* le 2ᵉ collège regroupe **les salariés de l’agriculture** et des entreprises agricoles ;
* le 3ᵉ collège réunit les chefs d’exploitations et d’entreprises agricoles **employeurs de main-d'œuvre.**

1. **QUI PEUT VOTER AUX ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA MSA ?**

**Tous les adhérents, électeurs de la MSA, sont appelés à voter**, qu’ils soient salariés, exploitants, employeurs de main-d'œuvre, actifs ou retraités.

Pour voter, ils doivent **remplir 5 conditions**, appréciées au 1ᵉʳ avril 2024 :

* avoir au moins 16 ans,
* relever du régime agricole et appartenir à l’un des collèges électoraux (exploitant, salarié ou employeur de main-d'œuvre),
* résider en France métropolitaine,
* être à jour du paiement de ses cotisations sociales,
* jouir de ses droits civiques.

1. **COMMENT SAVOIR SI EST BIEN INSCRIT POUR VOTER ?**

Sur le site internet **armorique.msa.fr, la liste des électeurs est publiée**. Il est ainsi possible de rechercher sa présence, en saisissant son nom, son prénom, sa date de naissance, son département et son collège électoral (exploitant, salarié ou employeur de main-d'œuvre).

1. **QUELLES SONT LES DATES CLÉS À RETENIR POUR LES ÉLECTIONS ?**

Les principales dates sont :

* **14 mars 2025 :** publication de la liste des candidats,
* **du 5 au 16 mai 2025 :** période de vote,
* **22 mai 2025 :** dépouillement et annonce des résultats.

1. **COMMENT VOTER ?**

Entre le 5 et le 16 mai 2025, Il sera possible de voter :

* **en ligne**, en se rendant sur la plateforme de vote dédiée, avec l’identifiant de vote reçu par courrier et en suivant la procédure prévue,
* **ou par courrier** en retournant, sans l’affranchir, un bulletin de vote parmi ceux reçus quelques jours avant le 5 mai 2025.

Que ce soit en ligne ou par courrier, le **vote est confidentiel**. Aucun lien ne peut être fait entre son identité et son choix de vote. Si l’on vote à la fois en ligne et par courrier, seul le vote en ligne sera comptabilisé. **Plus d’information sur armorique.msa.fr**